

Comité de projet du parc agrivoltaïque La Belle Épine (Combles-en-Barrois)

Le 21/11/2024 a eu lieu le comité de projet de La Belle Épine. Celui-ci a démarré à 16 heures.

Étaient invités à ce comité :

- Commune de Combles-en-Barrois : Francis Jouron, Maire
- Commune de Bar-le-Duc et Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud : Martine Joly, Maire et Présidente
- Commune de Brillon-en-Barrois : Florent Renaudin, Maire
- Commune de Fains-Véel : Gérard Abbas, Maire
- Commune de Montplonne : Eric Villette, Maire
- Commune de Trémont-sur-Saulx : Didier Sugg, Maire
- Préfecture de la Meuse : Xavier Delarue, Préfet

Étaient présents le jour du comité :

- Commune de Combles-en-Barrois : Francis Jouron, Maire
- Commune de Combles-en-Barrois : Dominique Guillemain, 1^e adjoint
- Commune de Combles-en-Barrois : Jean-Claude Kohn, 2^e adjoint
- Commune de Combles-en-Barrois : Richard Nicolle, 3^e adjoint
- Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud : Hippolyte Bronique, Chargé de mission Habitat et Planification
- Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud : Marc Déprez, Vice-Président Energie, Déchets, Environnement
- Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud : Françoise Guerre, Chargée d'Urbanisme

Lors de sa présentation – annexée à ce compte-rendu – l'équipe Synerdev a pu présenter les points-clés de son projet :

- Les objectifs du projet, ses principales caractéristiques, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance projetée et ses impacts potentiels sur l'environnement et l'aménagement du territoire

- Les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte
- Les options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire et des références cadastrales, une justification du choix du site et un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables
- Les options de raccordement envisagées
- Le contexte agricole dans lequel le projet est développé

Le comité s'est déroulé dans un climat d'écoute, de compréhension et d'échange. Une fois la présentation terminée, plusieurs remarques et questions ont été posées :

- Une route départementale passant près du projet, les panneaux photovoltaïques ne risquent-ils pas d'éblouir les conducteurs ?

La question de la route est un enjeu pris en compte durant nos études d'impact. Cette prise en compte se traduit par une réflexion sur l'inclinaison mais aussi la direction des panneaux, afin d'éviter toute gêne aux usagers de la route. Ainsi, nos études permettront d'éviter tout éblouissement des conducteurs en adaptant le dimensionnement du projet à cet enjeu.

- Les mesures matérielles mises en place pour adapter le projet à son environnement sont-elles à votre charge ?

Tout à fait. Pour mener à bien nos projets, nous appliquons la méthode dite « ERC », ou « Éviter, Réduire, Compenser ». Nous cherchons ainsi d'abord à éviter toute incidence de notre projet sur son environnement. Si cela n'est pas possible, nous allons réduire au maximum cette incidence. Enfin, si une réduction n'est toujours pas possible, nous compenserons l'incidence en ajoutant une plus-value écologique au moins équivalente à la perte occasionnée. Cette logique implique la mise en place de mesures matérielles représentant un coût financier (mise en place de haies, plantation d'arbres...). Tous ces coûts sont à la charge de la société Synerdev.

- Les panneaux peuvent-ils brûler et créer un incendie ?

Il est extrêmement rare qu'un parc photovoltaïque soit à l'origine d'un incendie. D'après l'Observatoire National de la Sécurité Électrique, on compte 1 cas d'incendie sur 10 000 installations solaires. De plus, si une partie d'un panneau devait prendre feu, il s'agirait surtout de la partie intérieure, limitant la propagation du feu. Le risque zéro n'existe cependant pas (on compte 58 incendies de panneaux solaires entre 2015 et 2020 d'après Hello Watt). Ainsi, nous travaillons toujours de concert avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) afin de trouver des mesures limitant les risques de propagation d'incendies au maximum (mesures d'éloignement des espaces boisés, pistes lourdes pour le passage de camions, mise en place de citernes...).

- Les parcs sont-ils assurés en cas de problème ? Si oui, est-ce vous qui les assurez ?

Les parcs sont en effet assurés par les développeurs. Toute dégradation potentielle, qu'elle provienne d'un animal, d'un accident, etc, est ainsi pris en charge par le développeur. La prise en charge financière du parc n'incombera pas à l'agriculteur ou encore à la commune.

- Un parc agrivoltaïque est-il considéré comme une construction agricole ?

Du point de vue de sa structure, un parc agrivoltaïque est considéré comme une construction industrielle en raison de la présence de panneaux photovoltaïques, d'infrastructures électriques, métalliques... Ces parcs, cependant, prennent place sur des terrains à vocation agricole et demeurent au service de l'agriculture, ils sont ainsi également considérés comme des projets « à vocation agricole » ou encore « compatibles avec une activité agricole ».